Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Commune de Pully

Préavis No 20-2024- Arrêté d'imposition 2025

Commission des finances – séance du 1er octobre 2024 :

Membres avec droit de vote:	PLR : Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Jean-Marie Marlétaz, Roger Zimet, Vert.e.s : Anne Schranz, Guillaume Roy (remplacé en cours de séance par Mme Claudia Gamperlé) UP : Jean-Robert Chavan, Michel Godart, André Stehlin PS : Carlos Guillen, André Ogay, VLib : Léo Ferrari, UDC : Bertrand Yersin
Membres suppléants :	Claudia Gamperlé (Vert.e.s), Stephan Margelisch (UP), Yves Currat (VLib), François Logoz (PLR), Guillaume Ferasson (UDC)
Excusé :	Paul Emile Marchand (PS)

Représentants de l'exécutif :

Municipalité :	Gil Reichen et (partis en cours de débats) : Lydia Masmejan, Jean-Marc Chevallaz et Marc Zolliker
Administration :	Claude-Alain Chuard

Membres votants : 13
Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule :

La Cofin s'est réunie le 1 octobre 2024 pour étudier le préavis 20-2024 :

Arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Elle tient à remercier Monsieur le Syndic Gil Reichen et Monsieur le Chef de service Claude-Alain Chuard pour leur disponibilité ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en amont et en cours de séance.

2. Situation financière actuelle (2024) de la commune.

Les perspectives 2024 sont meilleures que celles prévues au budget adopté en décembre 2023. Selon les dernières estimations données en séance de la Cofin, la perte 2024 devrait s'élever à CHF 3,4 millions (Budget : perte de CHF 9 millions) tandis que la marge d'autofinancement devrait être positive à hauteur de CHF 4,6 millions.

Ces relatives bonnes nouvelles sont rendues possibles par des recettes en augmentation de 7,5 millions (recettes fiscales : +6,5 millions / revenus non fiscaux + 1 million) et des charges en diminution de CHF 2,8 millions (TL : -1,3 million / non dépenses de 1,5 million). Ces éléments positifs font plus que compenser une hausse prévisible de CHF 4,5 millions de la participation de Pully aux péréquations.

L'endettement bancaire se monte à fin septembre 2024 à CHF 148,2 millions (CHF 163,2 millions au 31.12.2023), auxquels s'ajoutent 38 millions retenus sur les factures des péréquations au cours des dernières années (CHF 30,5 millions au 31.12.2023). Selon la direction des finances de notre ville, on devrait en rester à ces chiffres d'ici la fin de l'année. L'endettement total peut ainsi être évalué à CHF 186,5 au 31.12.2024, en diminution de 7,5 millions par rapport à fin 2023.

L'évolution de ces chiffres sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	*Estimation 2024*
RESULTAT	- 6 842 130	- 974 977	- 9 263 315	4 520 459	- 3 400 000
MARGE D'AUTOFINANCEMENT	- 4 907 730	3 638 216	- 1 447 465	15 849 010	4 600 000
Investissements nets	13 642 857	16 285 041	13 000 000	21 954 540	16 000 000
Dette bancaire au 31.12	135 000 000	134 400 000	153 800 000	163 200 000	148 200 000
Perequation retenue	11 400 000	1 600 000	1 600 000	30 512 588	38 000 000
Endettement total	146 400 000	136 000 000	155 400 000	193 712 588	186 200 000

3. Perspectives 2025-2028

Les constats suivants sont formulés dans le préavis 20-2024 à propos des finances communales pour les 4 prochaines années :

1) aucune amélioration de la situation n'est à attendre du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation en janvier 2025, laquelle exercera une pression sur nos finances identique à la précédente ;
2) un volume d'investissements considérable et incontournable est devant nous, avec pour conséquence une forte progression des frais financiers et de l'endettement. Le préavis évoque le chiffre de CHF 190 millions d'investissements nets de 2024 à 2028 ;
3) la marge de manœuvre est très limitée pour agir sur les coûts de fonctionnement ;
4) L'augmentation des recettes fiscales sans augmentation du taux communal n'offre qu'un potentiel aléatoire et limité, la péréquation absorbant le 80% des recettes supplémentaires ;
5) la marge d'autofinancement sera dans ce contexte au mieux équilibrée et le 100% des investissements devront être financés par le recours à l'emprunt. Le scenario esquissé dans le préavis montre une marge d'autofinancement négative allant de CHF -1,1 million en 2024 à CHF-4,3 millions en 2028 ;
6) La limite théorique de notre capacité d'endettement, estimée à CHF 400 millions, sera approchée à l'horizon de l'année 2028, ne laissant qu'une marge de manœuvre très limitée pour les années suivantes.

La Municipalité estime donc nécessaire d'augmenter les impôts pour assurer une marge de manœuvre permettant de financer les dépenses d'investissements au-delà de 2028.

Elle propose en conséquence une hausse de 10% des impôts dépendant du coefficient communal qui passerait de 61% à 67% au total par le biais de l'introduction d'un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées, en l'occurrence les constructions scolaires et l'accueil pré et parascolaire. Elle préconise en outre d'augmenter de 43% l'impôt foncier qui passerait de 0,7/oo à 1/oo de la valeur fiscale des immeubles.

Ces deux propositions apporteraient quelque CHF 10,8 millions par année, soit environ 43,2 millions sur la période 2025-2028, lesquels amélioreraient d'autant la marge d'autofinancement et freineraient dans la même mesure la progression de la dette.

4. Analyse des perspectives

La Cofin a souhaité disposer d'une présentation détaillée des investissements figurant au programme de la Municipalité, de leur échelonnement dans le temps et de leur impact prévisible sur l'évolution de l'endettement. Une simulation plus détaillée de notre compte de fonctionnement a également été fournie.

Il faut relever que tant le budget 2025 que le plan des investissements 2024-2028 (PI) étaient encore en travail au moment de la rédaction du préavis 20-2024, ce qui explique que les chiffres présentés à la Cofin diffèrent quelque peu de ceux figurant dans le préavis. Ils sont également susceptibles de bouger encore jusqu'à l'établissement des versions définitives dont la Cofin n'avait pas non plus connaissance au moment de son examen de l'Arrêté d'imposition. Les ordres de grandeur sont toutefois connus.

4.1 Evolution de la marge d'autofinancement

Les chiffres actualisés remis à la Cofin se présentent comme suit :

Intitulés	2025	2026	2027	2028
Charges maîtrisables	-72.1	-74.2	-76.0	-77.6
Charges non maîtrisables (sans amort.)	-79.5	-79.9	-81.9	-83.8
Revenus courants	151.9	153.0	154.9	157.1
Marges d'autofinancement	***0.3***	***-1.1***	***-3.0***	***-4.3***

Les hypothèses retenues derrière ces simulations sont :

- Adaptation des charges et des recettes fiscales à l'inflation estimée, laquelle se tasse en fin de période de planification (entre 3% max et 0,5% min.)
- Des charges financières adaptées à l'évolution de la dette et calculées en fonction de taux d'intérêts estimés prudemment (taux moyen de 1,5%)

Le cumul du manque d'autofinancement à couvrir par l'emprunt sur la période 2025-2028 s'élève à CHF 8,1 millions, soit CHF 2 millions en moyenne par année, ce qui représente 1,3 point d'impôt en moyenne par an.

4.2 Le programme et le volume des investissements

Le volume des investissements que la Municipalité considère incontournables, lesquels ont soit déjà été votés (CHF 94 millions au 30 septembre 2024) ou devront être soumis au Conseil communal d'ici fin 2028, représente un montant total **de CHF 438,1 millions environ pour la période 2024-2028**.

La réalisation du 100% de ce plan implique des dépenses d'investissements de CHF 294 millions de 2025 à 2028 et de CHF 144 millions les années suivantes au fur et à mesure de l'achèvement de la réalisation des investissements engagés. Les investissements nets prévus pour être réalisés en 2024 sont déjà pris en compte dans l'endettement prévu au 31.12.2024 mentionné au chiffre 2 ci-dessus. L'analyse de l'évolution de l'endettement à partir de 2025 se fonde donc sur les dépenses d'investissements prévues dès 2025.

La Cofin a reçu la liste des principaux objets prévus. Cette liste figure en annexe 1. La Cofin n'a à ce stade que pris connaissance de cette liste, sans la discuter.

L'expérience enseigne que les plans d'investissements prennent du retard et qu'ils ne sont jamais réalisés à 100% dans les délais prévus par le plan. Les simulations faites se basent donc sur un taux de réalisation de 60% sur la période 2025-2028. Il convient toutefois de relever que les projets commencés mais non terminés devront être achevés et que les objets reportés obèreront en principe les années ultérieures s'ils sont maintenus.

Le volume des dépenses d'investissements nets pour la période 2025-2028 est estimé à CHF 165 millions (60% d'un programme de 275 millions). Le report théorique sur les années suivantes, si la totalité (438 millions) du plan des investissements est maintenue, s'élève à CHF 254 millions, constitué par les 40% retranchés du plan 2025-2028, soit CHF 110 millions, ajoutés aux CHF 144 millions dont la dépense est d'ores et déjà prévue dans le PI pour les années 2029 et suivantes.

En complément de ce programme, plusieurs commissaires ont exprimé le souhait que soit établie une prévision des amortissements. Réponse a été donnée que ce calcul accompagnera la prochaine mise à jour du plan des investissements.

Les conséquences de ce programme sur l'endettement de la Ville sont majeures.

Sur la base de l'ensemble de ces hypothèses, l'endettement prévu à fin 2028 serait de CHF 360 millions en chiffres ronds. Il pourrait ensuite grimper mathématiquement à CHF 613 millions à fin 2033-2035.

Cela est montré de manière plus visuelle dans le tableau suivant, qui part de l'hypothèse que l'endettement au 31.12.2024 restera au niveau constaté à fin septembre :

	2024	2025	2026	2027	2028	*Total 25-28*	*reporté 29-35*
Marge d'autofinancement	**4,6**	**0,3**	**-1,1**	**-3**	**-4,3**	***- 8,1***	
Investissements bruts prévus selon le nouveau PI	18,0	41,0	67,0	100,0	68,0	*275,0*	*144,0*
Investissements nets (hypothèse: 60% de réalisation du PI)		**25,0**	**40,0**	**60,0**	**40,0**	***165,0***	***254,0***
Remboursement Etat de Vaud (péréquation)		38,0					
Augmentation de l'endettement durant l'année		**24,7**	**41,1**	**63,0**	**44,3**	***173,1***	
Péréquation retenue	38,0						
Endettement en fin d'année sans modification de la fiscalité	**186,2**	**210,9**	**252,0**	**315,0**	**359,3**		***613,3***

NB : pour ne pas perturber l'appréciation de l'évolution de l'endettement, le montant dû à l'Etat en raison des retenues faites sur les factures des péréquations est déjà inclus dans l'endettement au 31.12.2024 dans le tableau ci-dessus, même s'il ne sera remboursé qu'en 2025.

4.3 Capacité d'endettement

Le plafond d'endettement est actuellement fixé à CHF 275 millions pour la législature 2021-2026. La simulation ci-dessus montre qu'il devrait être respecté en 2026 mais qu'il faudra le relever pour la prochaine législature 2026-2031. Une proposition de hausse du plafond d'endettement sera ainsi faite au Conseil en décembre 2026.

Le préavis municipal évoque que l'endettement maximum théorique de la Ville de Pully serait de l'ordre de CHF 400 millions.

L'endettement sera très proche de cette limite en 2028 ; les dépenses d'investissements planifiées pour 2025-2028, même si elles n'atteignent que le 60% du plan des investissements prévus pour cette période, épuiseront donc quasiment l'entier de notre capacité à emprunter alors que les investissements engagés n'auront pas fini d'être payés, que d'autres

déjà identifiés dans le PI suivront et que de nouveaux besoins apparaîtront, des thèmes importants comme le chauffage à distance ou la STEP n'étant par exemple pas encore inclus dans le plan.

En ce qui concerne la STEP, il sera proposé de la construire par le biais d'une Association regroupant les trois communes concernées, la dette étant contractée par cette association, avec le cautionnement des trois communes. La question demeure ouverte de savoir si ce cautionnement sera solidaire ou proportionnel par chacune des communes partenaires. Le plafond des cautionnements est actuellement de CHF 20 millions. Il devra également dans tous les cas être relevé fin 2026.

On observe également que la capacité d'endettement ne dépend pas uniquement de critère « techniques » mais également de la volonté des établissements bancaires à accorder des crédits à notre Commune.

5. Mesures possibles pour remédier à cette situation

5.1 Augmentation de la fiscalité

La Municipalité juge dans ce contexte nécessaire d'augmenter les impôts pour faire face à ce volume d'investissements tout en laissant un peu de marge de manœuvre à notre commune au-delà de 2028.

Elle propose donc :

1. une augmentation de 6 points sous la forme d'un « Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées » (Constructions scolaires et accueil pré- et parascolaire). Cette augmentation devrait rapporter CHF 1,5 million (montant 2023) par point d'impôt supplémentaire, soit CHF 9 millions par année,

   et

2. une augmentation de l'impôt foncier porté de 0.7 à 1 franc par mille francs des estimations fiscales. Cette augmentation devrait rapporter CHF 1,8 million par année.

Cette proposition freine la progression de l'endettement comme suit :

Proposition de la Municipalité	2025	2026	2027	2028
augmentation de 61 à 67 (+6) - hypothèse: point d'impôt à CHF 1,5 mio.	9,0	9,0	9,0	9,0
impôt foncier de 7/00 à 1/00	1,8	1,8	1,8	1,8
Amélioration de la marge d'autofinancement	**10,8**	**10,8**	**10,8**	**10,8**
Marge d'autofinancement après augmentation des impôts	**11,1**	**9,7**	**7,8**	**6,5**
Endettement en fin de période	**200,1**	**230,4**	**282,6**	**316,1**

A fin 2028, la dette passerait de CHF 360 (fiscalité inchangée) à CHF 316,1 millions (impôts augmentés selon la proposition ci-dessus).
Le volume d'investissements à décaisser au-delà de 2028 resterait le même : CHF 254 millions. A supposer que la marge d'autofinancement demeure positive de 2029 à 2035 dans la même mesure qu'en 2028, le montant qui resterait à emprunter entre 2029 et 2035 pour

financer la fin du programme d'investissements décidé entre 2025 et 2028 serait de l'ordre de CHF 216 millions.

La dette grimperait alors mathématiquement à CHF 532 millions d'ici 2033-2053 et excéderait de plus de 100 millions l'endettement maximum théorique qui serait alors de CHF 427 millions en raison des recettes fiscales supplémentaires.

Tous ces chiffres ne sont pas précis au million près mais nous donnent les ordres de grandeur auxquels nous avons à faire.

5.2 Autres pistes de réflexion

Le préavis porte essentiellement sur l'Arrêté d'imposition 2025 et l'augmentation de la fiscalité qui est proposée.

La Municipalité évoque également les trois autres éléments faisant partie normalement d'un plan de redressement des finances, qu'elles soient publiques ou privées :

1. La diminution des charges : La Municipalité envisage certes des restrictions budgétaires mais n'estime pas possible de trouver les économies permettant d'aller au-delà d'une marge d'autofinancement équilibrée.
2. La diminution du volume des dépenses d'investissements : La Municipalité considère extrêmement difficile, voire problématique de reporter dans le temps les dépenses d'investissements ayant un impact significatif sur les projections faites.
3. Les désinvestissements : La Municipalité évoque un impact limité et « one shot » de CHF 10 millions.

1. <u>La diminution des charges :</u>

Le volume sur lequel la Municipalité peut agir avec un impact sur le résultat et la marge d'autofinancement est de l'ordre de CHF 60 à 65 millions : CHF 50-55 million au niveau des charges maîtrisables (si l'on « déconsolide » les charges des Services industriels refacturées au prix coûtant au-travers de la taxe et qui sont « neutres » au niveau du résultat) et CHF 10 millions au niveau des charges des services intercommunaux au sein desquels la Commune de Pully a un poids prépondérant.

Chaque pourcent d'économie sur l'ensemble de ces charges représente un montant de l'ordre de CHF 600'000.-

Sans augmentation de la fiscalité, la planification présentée par la Municipalité montre une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 2 millions en moyenne de 2025 à 2028. Cela représente entre 3% et 4% de ces charges qu'il faudrait économiser pour atteindre l'objectif du petit équilibre en agissant sur ces charges.

La progression des charges d'intérêts ne peut être limitée qu'en freinant l'augmentation de la dette, qui détériore en outre notre rating et dégrade les conditions qui nous sont faites.

L'atteinte du petit équilibre de manière durable apparait ainsi comme un objectif minimum à tenir.

2. La diminution du volume des dépenses d'investissements :

Les projections faites sous chiffre 5.1 montrent que le programme d'investissements de CHF 420 millions dès 2025 représente un volume de dépenses trop élevé, incompatible avec les moyens financiers de notre Commune, même en prenant en compte l'augmentation des ressources fiscales demandée.

En effet, si l'ensemble du programme est réalisé, il manquera encore plus de CHF 100 millions une fois le plafond théorique d'endettement de CHF 427 millions atteint (voir ci-dessus). Et on ne parle ni de besoins non identifiés dans le PI ni de remboursement de la dette.

100 millions de ressources supplémentaires sur 10 ans représentent entre 6 et 7 points d'impôts par année, en sus de la hausse proposée par la Municipalité, correspondant à un coefficient communal de 73,5, sans nul doute inacceptable pour notre population.

Le redimensionnement, le report dans le temps ou l'abandon d'objets figurant dans le PI 2024-2028 sont des mesures qui apparaissent donc comme nécessaires.

3. Les désinvestissements :

Un inventaire des biens susceptibles d'être vendus devrait être partagé, avec indication des valeurs vénales desdits biens. Cela n'est au demeurant pas une option apportant une solution pérenne à la situation de notre Ville.

6. Structure des contribuables de la Commune

La structure de nos contribuables permet d'appréhender la sensibilité de nos recettes fiscales au départ de contribuables ne voulant pas s'exposer à une augmentation de la fiscalité.

Elle est la suivante (base : chiffres de l'impôt sur le revenu 2022) :

- 1,45% des contribuables, soit 181 contribuables ayant un revenu imposable supérieur à CHF 400'000.- paient le 19,3% des impôts sur le revenu. Parmi eux, 16 contribuables paient à eux seuls le 5,26% des impôts sur le revenu encaissés par notre Ville.
- 8,55% des contribuables ayant un revenu imposable se situant entre CHF 165'000 et CHF 399'000 paient le 30,72% des impôts sur le revenu

On peut ainsi résumer la structure de l'impôt sur le revenu comme suit :

- 50% des impôts sur le revenu sont payés par 10% des contribuables
- La tranche suivante de 30% des impôts sur le revenu sont payés par 20% des contribuables
- La tranche suivante de 20% des impôts sur le revenu sont payés par 50% des contribuables
- 20% des contribuables ne paient pas d'impôts sur le revenu

On peut admettre que la prise en compte de l'impôt sur la fortune ne ferait qu'accroître la part des impôts sur les personnes physiques payée par le 10% de nos contribuables.

On constate donc que l'exode d'un petit nombre de contribuables parmi les 181 contribuant à hauteur de 19,3% des impôts sur le revenu suffirait à amoindrir l'effet attendu d'une hausse de la fiscalité.

La diminution prévue de la fiscalité cantonale (4% sur l'impôt sur le revenu en 2025) décidée pour préserver l'attractivité de notre Canton ainsi que le pouvoir d'achat ne compenserait que partiellement la hausse proposée de notre fiscalité communale.

Le dernier référendum portant sur une augmentation de la fiscalité a mis en évidence une majorité de plus de 70% des votants qui s'opposent à une hausse d'impôts.

S'il est difficile d'évaluer l'impact d'une hausse de la fiscalité telle que proposée, laquelle nous amènerait dans la moyenne des communes vaudoises (67,5%), on peut avancer qu'il serait étonnant qu'elle soit sans effet sur la substance fiscale de notre Ville à moyen/long terme, ceci d'autant plus que la ponction fiscale est aujourd'hui déjà élevée à Pully en comparaison suisse.

7. Débats et préavis de la COFIN sur les conclusions du préavis 20-2024

Introduction d'un « Impôt spécial particulièrement affecté »

Une unanimité s'est premièrement dégagée pour considérer que le volume et la diversité du programme d'investissements sont tels que toute hausse proposée ne peut pas être affectée à un seul type d'investissements comme proposé par la Municipalité ; elle montre en outre dans son préavis que cette hausse est également susceptible de servir à ramener la marge d'autofinancement en territoire positif. La Cofin propose donc de renoncer à prévoir sous chiffre 2 de l'Arrêté d'imposition un ou plusieurs points d'impôts affectés à des dépenses particulières et de ne faire varier, cas échéant, que le taux général prévu au chiffre 1 de l'Arrêté d'imposition.
Une proposition d'amendement est déposé dans ce sens par la Cofin.

Proposition d'augmentation de la fiscalité

S'agissant de la proposition d'augmentation on peut résumer les positions des membres de la Cofin en trois groupes.

Un premier groupe est opposé en l'état à une augmentation de la fiscalité communale, considérant qu'elle doit impérativement être accompagnée, voire précédée, 1) d'un plan d'économie rendant crédible le maintien du petit équilibre sur la durée de la planification et 2) d'une réduction du volume d'investissements par leur redimensionnement, leur rééchelonnement, voire leur abandon en conséquence d'une priorisation sévère. Le programme soutenu par la Municipalité dépasse les capacités de financement de la Commune, même avec les augmentations d'impôts qu'elle propose (voir § 4 et 5 ci-dessus). Il faut en résumé un plan de redressement cohérent et démontrer les efforts que l'on a déjà consentis pour avoir une chance de convaincre la population de consentir elle-même des sacrifices et de ne pas perdre trop de contribuables.

Les membres de ce groupe soutiennent le statu quo par des propositions d'amendements portant sur les chiffres 1. (maintien à 61%), 2. (0% - si nécessaire en cas de refus de l'amendement évoqué ci-dessus) et 3. (maintien de l'impôt foncier à 0.7/oo) de l'Arrêté d'imposition 2025.

Un second groupe soutient la proposition de la Municipalité en considérant que l'on a déjà trop tardé à relever notre fiscalité et qu'il est urgent de le faire pour commencer dès maintenant à freiner l'emballement de la dette. L'augmentation proposée est supportable en nous mettant dans la moyenne des communes vaudoises. Les économies doivent être faites mais auront un impact faible. Il faudra se montrer sélectif dans le choix des investissements prioritaires. Les membres de ce groupe soutiennent les conclusions du préavis, soit un relèvement de 6 points du taux d'imposition porté à 67% et de l'impôt foncier de 0,7/oo à 1/oo.

Un troisième groupe considère que la situation mérite une approche nuancée, manifestant l'ouverture à une augmentation du taux d'imposition plus légère et de conditionner d'éventuelles hausses futures à la mise en œuvre d'un plan recouvrant les autres aspects déjà discutés : mesures économies et sélection sévère des investissements. Ce groupe soutient une proposition d'amendement faisant passer le taux d'imposition du chiffre 1 de l'arrêté à 64%.

Ces amendements sont traités dans l'ordre des chiffres de l'Arrêté d'imposition et une majorité se dégage pour soutenir la troisième approche « nuancée »:

L'amendement no1 portant sur la renonciation à prévoir un « Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées » et l'intégration de toute hausse du taux d'imposition dans le taux général du chiffre 1 est approuvé à l'unanimité. En conséquence de cet amendement, la proposition de la Municipalité concernant le chiffre 1 est un taux de 67%.

S'agissant du taux d'imposition figurant au chiffre 1, une majorité des membres de la Cofin se prononce pour une réduction de la proposition de la Municipalité. La proposition de fixer ce taux à 64% emporte l'adhésion du plus grand nombre.

Une large majorité des membres de la Cofin se prononce enfin pour un amendement ramenant l'impôt foncier de 1/oo à 0,7/oo.

8. Conclusions :

La Cofin dépose les propositions d'amendements suivants :

1. Amendement no 1 portant sur les chiffres 1 et 2 de l'Arrêté d'imposition :
   le taux de 6% proposé au chiffre 2 de l'Arrêté d'imposition est mis à zéro. Toute augmentation du taux d'imposition dans l'Arrêté d'imposition 2025 doit être intégrée au chiffre 1 de l'Arrêté. En conséquence, la proposition de la Municipalité pour le taux figurant au chiffre 1 est 67%.

2. Amendement no 2 portant sur le taux d'imposition du chiffre 1 de l'Arrêté d'imposition:
   Le pour-cent de l'impôt cantonal de base du chiffre 1 est 64%, à la condition que le pour-cent de l'impôt cantonal de base figurant au chiffre 2 ait été au préalable mis à zéro.

3. Amendement no 3 portant sur l'impôt foncier du chiffre 3 de l'Arrêté d'imposition :
   le pour-mille basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles figurant au chiffre 3 est : 0,7 /oo

Conclusion :

Au vote final, la Cofin recommande au Conseil communal à une large majorité d'adopter l'Arrêté d'imposition 2025 tel qu'amendé selon ses propositions d'amendements.

Pour la Commission des finances

Jean-Denis Briod
Président

Pully, le 15 octobre 2024

Annexe 1 - principaux objets figurant au plan des investissements			
Déjà votés par le conseil (solde à décaisser à fin septembre 2024)	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Sécurité incendie maison puillièrane	1,4		1,4
Déplacement Data center	1,1		1,1
Rue de la Poste	3,3		3,3
STEP-Etudes	9,0		9,0
Collège principal - études	2,3		2,3
Collège principal	59,5		59,5
Collège A-R - Octogone	1,5		1,5
Collège Chantemerle	6,8		6,8
PDDE Etape 2	2,4		2,4
Déploiement compteurs intelligents	1,4		1,4
Fibre optique FTTH	2,2	0,6	2,8
Route de la Chenaule	3,0		
Total des principaux objets	93,9	0,6	94,5
			-
Principaux projets "Majeurs et prioritaires"	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Pully-Plage (Bassins)	27,0	2,0	29,0
Installations portuaires	2,0	5,0	7,0
Maison de l'enfance Guillemin	7,2		7,2
Prieuré 2a	12,0		12,0
Villa romaine		10,0	10,0
PP8	14,8	25,6	40,4
Collège AR Extension + façades - Etudes	6,0		6,0
Collège AR Extension + façades - Travaux	48,0	10,0	58,0
Total des principaux objets	117,0	52,6	169,6
			-
Principaux projets "Obligation légale"	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Collèges Loth et Pierre d'Arvel	5,0		5,0
Déploiement compteurs intelligents étape 2	3,0	1,0	4,0
Total des principaux objets	8,0	1,0	9,0
			-
Principaux pojets "Maintien de la valeur du patrimoine"	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Champittet	4,4		4,4
Rochettaz-Vigneron	3,9		3,9
Bruyère et Daillettes Ouest	5,5		5,5
Rennier nord		3,6	3,6
Rennier centre et sud		4,4	4,4
Coll et église de Chantemerle Assainissement	4,0	5,0	9,0
Octogone Rénovation - études et vtravaux	3,0	10,0	13,0
Total des principaux objets	20,8	23,0	43,8
			-
Principaux projets "Maintien outils exploitation"	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Renouvellement informatiques	1,7		1,7
Renouvellement véhicules	1,8		1,8
Total des principaux objets	3,5		3,5
			-
Projets divers	**24-28**	**29 et ss**	**Total**
Amélioration infrastructures sportives	0,9	0,6	1,5
Pont de la Panchaude	1,8	1,8	3,6
Viaduc Rochettaz	3,0		3,0
Total des principaux objets	5,7	2,4	8,1